

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

N° AG70/2023

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° AG07/2021 PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 46,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant sur la désignation des membres élus de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, et précisant les modalités de fonctionnement de cette commission,

Vu la délibération du 23 février 2023 portant sur la désignation d'un nouveau représentant de la commune, membre du conseil municipal, Monsieur Pierre BURGARELLA, suite à la démission du conseil municipal de Madame Sandrine CHAUVEAU,

A R R E T E

Article 1er :

Les représentants de la commune, membres du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées d'Avallon est modifiée comme suit :

1. Représentants de la commune, membres du Conseil Municipal

- Madame Isabelle MARIANI
- Madame Agnès JOREAU
- Monsieur Alain GUITTET
- Madame Aurélie FARCY
- Monsieur Gérard GUYARD
- Monsieur Pierre BURGARELLA
- Monsieur Jérôme HUCHARD
- Madame Fanny BOUVIER

Les autres membres sont sans changement.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-préfète d'Avallon, et notifié à l'ensemble des membres ci-dessus désignés.

Avallon, le 7 mars 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.